



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'animation des politiques
et des polices administratives de sécurité
Pôle Armes
courriel : pref-armes@drome.gouv.fr**

Le Préfet

Valence, le - 4 DEC. 2024

Mesdames, Messieurs les maires des
communes de la Drôme

Pour information à

- Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de VALENCE, DIE et NYONS
- M. le Président de l'Association des maires
- M. le Président de l'Association des maires ruraux

OBJET : Création de compte SIA avant le 31/12/2024.

REFER : Transformation numérique et création du SIA

P.J : 1

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu au niveau national, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est déployé progressivement depuis le 8 février 2022 pour les chasseurs et depuis le 27 février dernier pour les tireurs sportifs.

Le SIA garantit l'identification et la traçabilité des armes et facilite l'ensemble des démarches liées à leur acquisition et à leur détention.

Créer un compte dans le SIA est une obligation pour tout détenteur d'armes à feu.

La création d'un compte SIA permet aux détenteurs d'accéder à leur râtelier numérique (liste des armes qu'ils détiennent) et permet de procéder à distance à différentes démarches, en liaison avec la préfecture.

3, boulevard Vauban
26 030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

La création d'un compte ne prend que quelques minutes. Elle est accessible depuis l'adresse : <https://sia.interieur.gouv.fr/>

En cas de difficultés, les détenteurs ont la possibilité de contacter la préfecture :

1. par courriel à l'adresse : pref-armes@drome.gouv.fr
2. par téléphone au 04.75.79.29.26 ou au 04.75.79.28.11.

Un rendez-vous en préfecture pourra également être pris avec l'agent du point numérique pour un accompagnement personnalisé.

Les détenteurs peuvent également se faire accompagner par la fédération départementale de chasse, leurs associations ou clubs de tir ainsi que par leurs armuriers, qui sont des partenaires privilégiés de cette opération.

A noter, les chasseurs et les tireurs doivent avoir créé un compte personnel dans le SIA avant le 31/12/2024 pour conserver leur droit à acquérir, détenir et vendre des armes.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information de la façon la plus large possible auprès de vos administrés.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Julien HENRARD